



Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services

OBJET :

Hélène ROUQUIER

**CONVENTION
D'INTERVENTION POUR
LA LUTTE CONTRE LES
ESPECES NUISIBLES SUR
LES PROPRIETES DE
L'EPTB SEINE GRANDS
LACS (DEPARTEMENT DE
L'AUBE)**

Nombre des membres
composant le Bureau
syndical.....14

En exercice.....14

Présents à la
séance.....8

Représentés
par mandat.....4

Absents.....2

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-cinq octobre 2019, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUÉRIN,

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

M. David BELLARD, Mme Halima JEMNI

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI

M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES

La majorité des membres étant présente.

2019-11/09

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES
NUISIBLES SUR LES PROPRIÉTÉS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS
(DÉPARTEMENT DE L'AUBE)**

Le Bureau syndical,

VU les articles L.427-8 et R.427-8 du code de l'environnement autorisant le propriétaire à procéder à la destruction des animaux nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU le rapport de présentation SGL N°2019-45 de Monsieur le Président en date du 7 novembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE la lutte contre la prolifération des ragondins et rats musqués présents sur le territoire de l'EPTB est une nécessité en raison des dégâts qu'ils peuvent occasionner aux ouvrages hydrauliques, il est envisagé de déléguer le droit de destruction de ces animaux à **Monsieur Joël BAUBAND** habilité, par arrêté préfectoral, à procéder au piégeage des animaux nuisibles.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, entre l'EPTB SEINE GRANDS LACS et Monsieur Joël BAUBAND, conclue pour une durée de trois ans, dont l'objet vise à procéder au piégeage des animaux nuisibles présents sur les propriétés de l'EPTB et susceptibles de causer des dégâts aux ouvrages hydrauliques.

Article 2 : Autorise le versement d'une indemnité à Monsieur Joël BAUBAND d'un montant de 900 €, par an, renouvelable pour la durée de la convention (trois ans) ;

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement - article 6288 pendant la durée de la convention.

Le Président



Frédéric M. DLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis